

Réunion du 25 juin 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Claude FROEHLY ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

**N° CG/2012/19 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD - 1312  
Reconduction du Dispositif départemental d'éradication du  
logement insalubre ou non décent (DDELIND)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- décide de reconduire pour trois ans le pilotage en régie du Dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND)
- décide de cofinancer le poste de chef de projet DDELIND, à hauteur de 20 % sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et à hauteur de 35 % sur le territoire hors CUS
- approuve la convention de partenariat 2012-2015, à intervenir entre l'Etat (Préfecture de la Région alsace), la ville de STRASBOURG, la CUS, la ville de SCHILTIGHEIM, l'Agence régionale de santé (ARS) Alsace, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Bas-Rhin, "Procivis Alsace", l'Association des Maires du département du Bas-Rhin, l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) et les associations de locataires, et autorise son président à signer cette convention
- décide de mettre en place, dans le cadre législatif en vigueur, un outil d'information Extranet permettant aux partenaires de partager l'information sur les situations et de renseigner l'Observatoire du logement indigne rendu obligatoire par l'article 60 de la loi "Engagement national pour le logement" du 13 juillet 2006.

Le Conseil Général rappelle en outre que par délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011, la commission permanente a délégué pour approuver les contrats pris en application de la convention-cadre.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120625-68621-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 05/07/12